

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2026

Début de séance à 18h15.

Conseillers Municipaux présents :

Elodie PASQUET (maire), David BESMIER, Maud BRAQUET, Michaël RAULT (adjoints), Christian LE BARON, Fabrice PREVEL, Arnaud DUMOULIN, Marie-Christine BOULANGÉ (Conseillers municipaux).

Absents : Thomas LE BATARD, Aurélie FENOLLOSA, Caroline BESNIER, Karine LEMONNIER a donné pouvoir à Elodie PASQUET, Ludivine MALIGNE a donné pouvoir à David BESMIER, Jane THEVENARD a donné pouvoir à Marie-Christine BOULANGÉ, Christopher STONHAM a donné pouvoir à Christian LE BARON.

Secrétaire de séance : David BESMIER

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Quorum : atteint (8 conseillers sur 15)

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 ;

Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre dernier par mail.
Des remarques ont été formulées par retour.

La mention de **la journée éco citoyenne** du 9 octobre prochain n'a pas à apparaître car pas évoquée lors du conseil du 14 septembre.

Réponse apportée via WhatsApp par Elodie PASQUET : il s'agissait d'un projet envisagé en partenariat avec le musée de Vieux-la-Romaine.

Projet qui sera travaillé en commission Culture, sensibilisation des enjeux archéologiques aux habitants et inversement. Celui-ci n'a pas pu aboutir, mais il figurait dans mes notes de préparation du CM, non présenté lors de la séance.

Proposition d'enlever la phrase sur le PV : approuvée à l'unanimité.

2- Demande d'APCR pour la réserve incendie du Closet ;

Prise de parole par Fabrice PREVEL présentant le sujet :

1. Contexte et Problématique Technique

Lors des essais réglementaires effectués par les pompiers (SDIS) au **1er semestre 2026**, la réserve d'eau enterrée du Square du Closet s'est révélée inopérante en raison d'un débit insuffisant.

- **Impossibilité technique de la solution Poteau Incendie :** À la suite de ces contrôles, des échanges ont été engagés avec Eau du Bassin Caennais (EBC) pour étudier la possibilité de remplacer la réserve par un poteau incendie classique branché sur le réseau d'eau potable. EBC a confirmé que le réseau local présente des pressions/débits insuffisants, rendant l'installation d'un poteau sur réseau techniquement irréalisable.
- **Seule alternative retenue :** La seule solution techniquement viable pour assurer la défense incendie du lotissement est la réhabilitation lourde et la mise aux normes de la cuve enterrée de 120 m³. Bien qu'il s'agisse de l'option la plus onéreuse, elle est indispensable pour respecter le Règlement Départemental (RDDECI).

2. Description des Travaux et Chiffrage Détaillé (Devis SAUR N° Q-83165)

L'entreprise SAUR a établi le devis estimatif n° Q-83165 en date du 20/07/2026 pour la reprise complète de la réserve enterrée de 120 m³ :

Poste de Travaux (SAUR)	Montant HT (€)
1. Préparation de chantier (installation, pompage, nettoyage, hydrocurage)	2 739,00 €
2. Reprise de l'auto-alimentation (raccordement EP, regard, robinet à flotteur)	2 080,00 €
3. Reprise de l'aspiration (suppression de l'existant, canalisation, poteau bleu Bayard)	4 817,50 €
4. Reprise de la ventilation (cane d'évent inox bleu, regards de petite ventilation)	1 954,50 €
5. Signalisation conforme au RDDECI	345,00 €

Montant Total HT :	11 936,00 €
TVA (20 %) :	2 387,20 €
Montant Total TTC :	14 323,20 €

3. Plan de Financement (Porté par la Municipalité de Vieux)

- **Demande de Subvention APCR :** Compte tenu de l'importance du reste à charge pour la commune, un dossier de demande d'Aide aux Projets des Communes Rurales (APCR) sera déposé auprès du Conseil Départemental du Calvados sur la base du montant de 11 936,00 € HT.
- **Instruction de la Subvention :** Le délai minimal d'instruction de la subvention étant de 3 mois, la date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 septembre 2026.

4. Calendrier Prévisionnel du Projet et des Travaux

Afin de concilier les contraintes d'instruction de la subvention APCR et l'inscription au budget municipal 2027, le calendrier prévisionnel ci-dessous est proposé :

Étape / Phase	Période / Date Clé	Objectifs & Actions
1. Délibération du Conseil	Septembre 2026	Approbation du projet, du plan de financement et autorisation donnée au Maire pour la demande de subvention.
2. Dépôt de la demande APCR	Avant le 30/09/2026	Dépôt officiel du dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados.
3. Instruction & Inscription Budgétaire	Octobre – Décembre 2026	Instruction par le Département (3 mois) et inscription des crédits au Budget Primitif (BP) 2027.
4. Notification & Commande	Janvier 2027	Notification de l'attribution de la subvention APCR et validation définitive du bon de commande SAUR.
5. Exécution des Travaux	Février – Mars 2027	Intervention de la SAUR : préparation, pompage, travaux de raccordement, pose du poteau et ventilation (durée approx. 2 à 3 semaines).
6. Réception & Mises en Service	Avril 2027	Contrôle de conformité et essais de débit/pression par le SDIS 14 pour validation réglementaire DECI.

David BESMIER présente l'argumentaire prévu pour le dossier de demande d'APCR :

La commune de **Vieux** sollicite le soutien financier du Département du Calvados, au titre de l'**Aide aux Projets des Communes Rurales (APCR)**, pour la réhabilitation et la remise en conformité de la réserve incendie enterrée de **120 m³ située au Square du Closet**.

Cette opération répond à une nécessité immédiate de maintien de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du secteur.

En effet, lors des essais réglementaires réalisés par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au cours du premier semestre 2026**, la réserve incendie du Square du Closet s'est révélée **inopérante en raison d'un débit insuffisant**. Cette situation ne permet plus de garantir dans des conditions satisfaisantes la disponibilité opérationnelle du point d'eau incendie destiné à assurer la protection du lotissement.

À la suite de ce constat, la commune a recherché une solution alternative permettant de rétablir la couverture incendie du secteur dans les meilleures conditions techniques et financières. Des échanges ont ainsi été engagés avec **Eau du Bassin Caennais (EBC)** afin d'étudier le remplacement de la réserve existante par un poteau incendie classique directement raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. Cette solution ne peut toutefois être retenue. Les études menées par EBC ont établi que le réseau local présente des caractéristiques de **pression et de débit insuffisantes**, rendant techniquement impossible l'installation d'un poteau incendie alimenté directement par le réseau.

Dans ces conditions, la **réhabilitation de la réserve enterrée existante de 120 m³ constitue la seule solution technique viable** permettant de rétablir durablement la défense incendie du secteur.

Cette intervention s'inscrit directement dans les obligations de la commune en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie et dans les prescriptions du **Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**. Elle répond également aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie. Les travaux envisagés ont pour objectif de restaurer l'ensemble des fonctions nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Ils comprennent notamment la préparation et le nettoyage de la réserve, la **reprise de son système d'auto-alimentation**, la **reprise complète du dispositif d'aspiration**, avec installation d'un poteau d'aspiration adapté, la **reprise de la ventilation**, ainsi que la mise en place d'une **signalisation conforme aux prescriptions de la DECI**.

Ces interventions permettront de restituer au SDIS un point d'eau incendie pérenne, identifiable et pleinement opérationnel, garantissant une ressource en eau mobilisable pour la protection des habitations du secteur du Square du Closet.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que relèvent du service public de DECI les travaux nécessaires à l'aménagement des points d'eau incendie, les ouvrages permettant de garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ainsi que les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

La réalisation de cette opération revêt donc un **caractère indispensable pour la sécurité des personnes et des biens**. Elle ne correspond pas à une simple amélioration de confort ou à un renouvellement programmé d'équipement, mais à la remise en état d'un dispositif de sécurité dont les contrôles ont établi l'insuffisance et pour lequel aucune solution alternative moins lourde n'est techniquement réalisable. Le montant prévisionnel de l'opération, établi sur la base du **devis SAUR n° Q-83165 du 20 juillet 2026**, s'élève à : **11 936,00 € HT**, soit **14 323,20 € TTC**.

Compte tenu du caractère réglementaire de cette intervention, de son importance pour la sécurité du secteur concerné et de l'impact financier de ces travaux pour le budget communal, la commune de Vieux sollicite l'accompagnement du **Département du Calvados au titre de l'APCR**, sur la base d'une dépense éligible de **11 936,00 € HT**.

Sous réserve de l'attribution de cette aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2027, les travaux sont envisagés au cours des mois de **février et mars 2027**. À leur achèvement, une réception ainsi que des essais permettant de vérifier la conformité et les capacités opérationnelles du dispositif seront réalisés.

Cette opération permettra ainsi de rétablir durablement un niveau de défense incendie adapté pour le secteur du Square du Closet et de répondre aux exigences applicables en matière de sécurité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité :

De solliciter, pour le projet ci-dessus, une aide financière :

- au Département du Calvados dans le cadre de l'APCR (Aide aux petites communes rurales)

Avez-vous des questions ou des observations à apporter ?

Je vous propose de solliciter pour ce projet une aide financière au département du Calvados, correspondant à l'APCR.

Résultat : 12 votes pour, 0 contre et 0 abstention. La délibération est adoptée à la majorité.

Fin de la séance à 18h32

Prochain conseil municipal le lundi 12 octobre à 20h.

La Maire,
Elodie PASQUET

Le secrétaire de séance,
David BESMIER